

République Française  
 Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	31	37

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 27 Mai à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/05/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BARRES Fabienne (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé (visioconférence), MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visioconférence), VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CASEAUX Hubert à M. SAOUT Louis Marie, GROSLEVIN Gilles à M. VIGIER Mathias, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, ROUSSELET Gérard à Mme BOISGONTIER Béatrice, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
 Excusé(s) : M. CAMEK Julien

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

**2025\_83 – Projet d'établissements des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la CCBRC**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-1, L. 421-3 et R. 421-3-1**

**Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-16, R. 2324-29, R 2324-25 à R 2324-39 et R2324-37**

**Vu** le Décret n° 2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**Vu** l'avis favorable de la commission petite enfance en date du 13 mai 2025,

**Considérant** que l'élaboration d'un projet d'établissement est nécessaire pour apporter une vision d'ensemble du fonctionnement entre les 3 structures : crèche familiale située au Châtelet-en-Brie, mutli-accueil Jean Jacques Barbaux situé à Machault, multi-accueil situé à Pamfou,

**Considérant** que ce projet, travaillé en équipe, définit et organise les conditions d'accueil du jeune enfant,

**Considérant** que ce projet, prévoit la mutualisation, l'interaction et le lien entre les 3 structures : crèche familiale située au Châtelet-en-Brie, mutli-accueil Jean Jacques Barbaux situé à Machault, multi-accueil situé à Pamfou,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'établissements présenté en annexe.

**DIT** que ce document sera retravaillé lors de la création de la crèche collective et familiale, en 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 02/06/2025

Le Président,

Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
**M. BELFIORE Elio**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## PROJET D'ETABLISSEMENTS

CrecheDirection

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	2
1. NOS ETABLISSEMENTS .....	3
A. LA CRECHE FAMILIALE.....	3
B. LE MULTI ACCUEIL JEAN JACQUES BARBAUX.....	4
C. LE MULTI ACCUEIL DE PAMFOU.....	4
2. NOS VALEURS.....	5
PROJET D'ACCUEIL.....	6
1. LES MODALITES D'ACCUEIL.....	6
A. LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL.....	6
2. L'ACCUEIL D'ENFANT PRESENTANT UN HANDICAP OU ATTEINT D'UNE MALADIE CHRONIQUE .....	7
3. LE PERSONNEL.....	8
A. PROFESSIONNELS DIPLOMES .....	8
B. PROFESSIONNELS EN VACATION .....	11
C. Intervenants extérieurs.....	12
4. COMPETENCES ET EVOLUTIONS PROFESSIONNELLES .....	12
A. ANALYSE DE PRATIQUE .....	12
B. LES FORMATIONS DU PERSONNEL.....	13
PROJET SOCIAL .....	14
1. LA CRECHE AU CŒUR D'UN TERRITOIRE.....	14
2. LA PLACE DES PARENTS ET DES FAMILLES A LA CRECHE .....	15
3. SOUTIEN A LA PARENTALITE .....	15
4. L'EGALITE FILLE/GARCON.....	15
5. ACCUEIL D'URGENCE ET TARIFICATION PSU.....	16
6. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT .....	17

# INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

Berger Levrault

ID : 077-200070779-20250602-2025\_83-DE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux regroupe 31 communes issues de 5 intercommunalités différentes (Vallées et Châteaux, Gués de l'Yerres, Brie Centrale, Yerres à l'Ancoeur et Pays de Seine).

Les Maires des 31 communes se sont accordés sur l'obligation d'assurer la continuité du service à la population, en particulier pour les structures petites enfance.

La CCBRC dispose de 3 micro-crèches privées, d'environ 200 assistantes maternelles indépendantes accompagnées par le RAM et 2 établissements du jeune enfant.

Placée en zone prioritaire par la CAF la communauté de communes dispose d'un taux de couverture de places d'accueil de 52.5% et compte en 2020, 1791 enfants de moins de 3 ans.

Gestionnaire d'une crèche familiale et collective et de 2 multi-accueils, la CCBRC fonctionne en prestation de service unique et perçoit, à ce titre, un financement direct de la Caisse d'allocation familiale

L'accueil est réservé aux enfants des habitants de la communauté de communes à savoir :

- ANDREZEL FERICY
- ARGENTIERES FONTAINE LE PORT
- BEAUVOIR FOUJU
- BLANDY LES TOURS GUIGNES
- BOMBON GRISY SUISNES
- CHAMPDEUIL MACHAULT
- CHAMPEAU MOISENAY
- CHATELET EN BRIE OZOUER LE VOULGIS
- CHATILLON LA BORDE PAMFOU
- CHAUMES EN BRIE SAINT MERY
- COUBERT SIVRY COURTRY
- COURQUETAINE SOIGNOLLES EN BRIE
- CRISENOY SOLERS
- ECHOUBOULAINS VALENCE EN BRIE
- LES ECRENNES YEBLES
- EVRY GREGY SUR YERRE
- LES ENFANTS DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Une coordinatrice petite enfance est en charge de faire le lien entre nos 3 établissements et les différents services de la CCBRC. Elle assure également la coordination, la mutualisation et l'encadrement de ces 3 EAJE.

### A. LA CRECHE FAMILIALE

La crèche familiale située au 2 rue des petits champs 77820 Le Chatelet en brie, se trouve dans l'axe Montereau-Fault-Yonne - Melun, village rural typique et verdoyant.

Elle est ouverte du lundi au vendredi sans fermeture annuelle (hormis week-end et jours fériés) de 7H30 à 18H30

Elle possède un agrément de 60 places et dispose de 2 salles d'activité ainsi que d'un jardin ombragé, clôturé et aménagé.

Les assistantes maternelles résident sur le sud du territoire de la communauté de communes.

L'équipe encadrante se compose d'une responsable, d'une éducatrice de jeunes enfants ainsi que d'une adjointe administrative. Les missions de cette équipe sont la gestion administrative, financière et pédagogique de l'ensemble de l'établissement, déchargeant ainsi les assistantes maternelles de toutes formalités.

Des professionnels extérieurs tels que psychologue, pour des groupes d'analyses de pratique régulier et artistes, sont amenés à intervenir auprès des équipes et/ou des enfants

Cette structure a pour mission de proposer aux familles du territoire types d'accueil différent des structures collectives avec des espaces dédiés, des projets et des temps partagés avec les multi-accueils de la CCBRC.

Le bien-être du personnel est une priorité pour laquelle sont mis en place différents temps qui lui sont dédié tels que les réunions d'équipe, les ateliers créatifs, des ateliers bien-être, des travaux de groupe...afin d'échanger, de réfléchir, de créer ensemble

## B. LE MULTI ACCUEIL JEAN JACQUES BARBAUX

Le multi-accueil est situé au 9 rue des 3 maillets 77133 Machault au cœur d'un village préservé, dans une cour regroupant plusieurs bâtiments communaux tels que l'école, la cantine, une salle polyvalente ou encore des commerces.

Cet établissement possède un agrément de 17 places modulées :

- 12 places de 08h00 à 18H00
- 5 places de 8H30 à 16H30

Il est ouvert du lundi au vendredi avec 3 semaines de fermeture par an.

L'équipe se compose d'une responsable, de 2 auxiliaires de puériculture et de 3 agents d'éveil et de service.

Des professionnels extérieurs ou en vacation peuvent également intervenir auprès des enfants et/ou de l'équipe pour animer des ateliers, formations ou encore groupe de paroles

Cet établissement a pour ambition de privilégier le lien avec les familles en les faisant participer à la vie de la structure mais aussi de favoriser les liens intergénérationnels au travers de projets.

Les repas sont préparés sur place en respectant les fruits et légumes de saison et en contrôlant les apports nutritionnels recommandés pour les enfants en fonction leur âge.

## C. LE MULTI ACCUEIL DE PAMFOU

Il est situé rue du 19 mars 1962 77830 PAMFOU

Au centre du village près de l'école, du gymnase et de la maison médicale.

Cet établissement possède un agrément de 18 places, il est ouvert 4 jours par semaine (le mercredi étant la journée de fermeture), de 8H à 19H avec 3 semaines de fermeture par an.

L'équipe se compose d'une responsable, de 2 auxiliaires de puériculture, et de 4 agents d'éveil et de service.

Des professionnels extérieurs ou en vacation peuvent également intervenir auprès des enfants et/ou de l'équipe pour animer des ateliers, formations ou encore groupe de paroles

Les repas sont préparés sur place en respectant les fruits et légumes de saison et en contrôlant les apports nutritionnels recommandés pour les enfants en fonction leur âge.

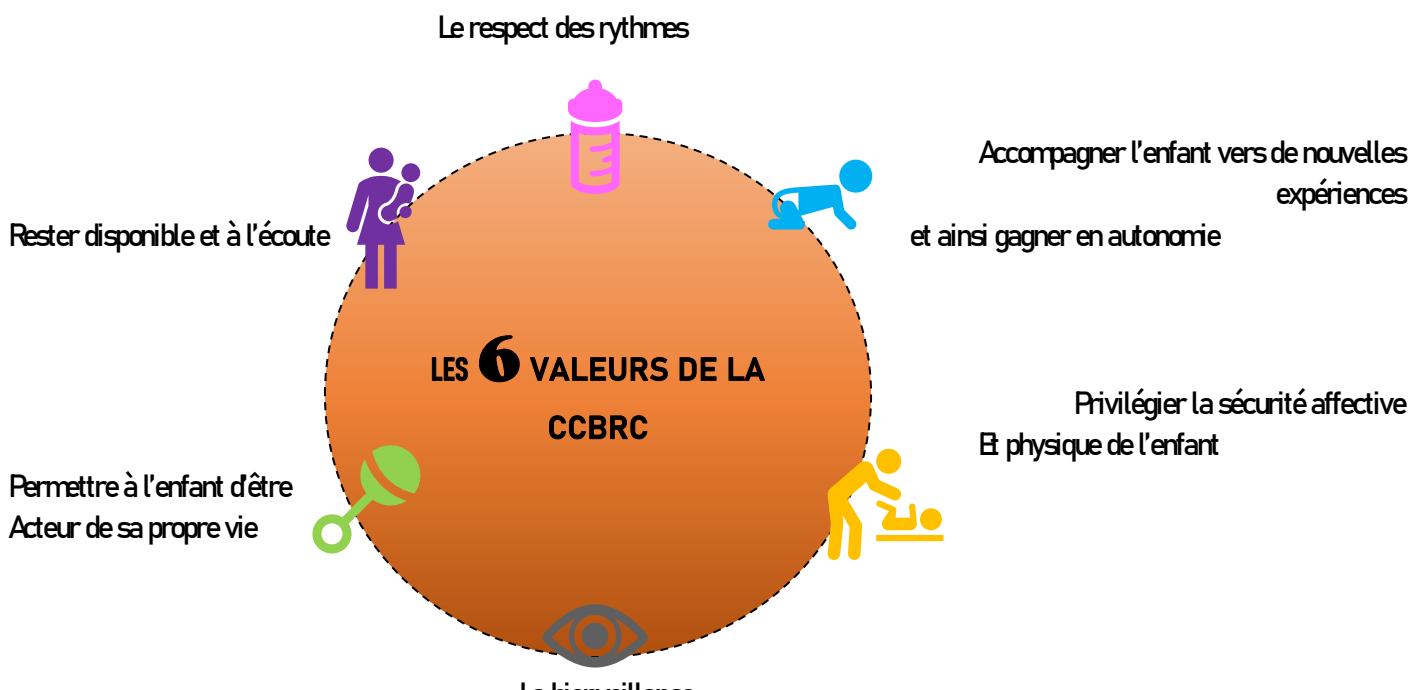
Fruit d'une réflexion collective et expression d'une dynamique d'équipe, le projet est une ligne, un but vers lequel l'équipe s'oriente.

Notre travaille s'appuie sur la continuité du lien familial pour préserver l'épanouissement de l'enfant.

Nos trois établissements veillent à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale

La crèche familiale, le multi-accueil Jean-Jacques BARBAUX ainsi que le multi-accueil de Pamfou permettent de respecter le rythme et l'individualité de chacun, tout en proposant un lieu collectif sécurisant et adapté aux besoins.

La qualité de l'accueil des enfants dépend, en premier lieu du bien-être physique, psychologique, émotionnel et psychosocial du personnel. La CCBRC met l'accent sur la valorisation, le partage, la formation ainsi que sur l'écoute de leurs besoins et attente.



# PROJET D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

Berger  
Levraud

ID : 077-200070779-20250602-2025\_83-DE

## 1. LES MODALITES D'ACCUEIL

### - En crèche familiale :

Les assistantes maternelles accueillent les enfants directement à leur domicile du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30. Sans fermeture annuelle hors week-ends et jours fériés.

### - En multi-accueil :

- A Machault : ouverture du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00 avec 3 semaines de fermetures annuelles dont 2 en été et une en fin d'année. Le personnel couvrira l'amplitude horaire de 7H30 à 18H15
- A Pamfou : ouverture du lundi au vendredi (hors mercredis) de 8H à 19H avec 3 semaines de fermetures annuelles dont 2 en été et une en fin d'année. Le personnel couvrira l'amplitude horaire de 7H45 à 19H15.

Pas d'accueil les mercredis

Pour le personnel souhaitant intégrer cette structure, des critères de priorité sont mis en place comme suit :

- 1- Etre parent d'au moins 1 enfant scolarisé de la maternelle au CM2
- 2- Etre parent d'un enfant non scolarisé ou au collège
- 3- Etre sans enfant

La direction se réserve le droit de décider de jours de fermeture exceptionnelle (journée pédagogique, travaux etc.....). Ces heures ne sont pas facturées.

Lors de ces fermetures, une place dans l'autre multi-accueil ou en crèche familiale peut être proposée aux parents qui le souhaitent selon les places disponibles. Dans ce cas, la demande devra être effectuée auprès de la direction au moins un mois à l'avance.

## A. LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

### 1- L'accueil régulier

Il est destiné aux parents dont les besoins sont connus et récurrents, qui souhaitent que leur enfant fréquente la structure selon un planning établi.

### 2- L'accueil occasionnel

C'est un accueil ponctuel en fonction des besoins de la famille et sous réserve de place disponible. Les parents contactent directement la structure afin de connaître les possibilités d'accueil et faire leur réservation

### 3- L'accueil d'urgence

Cet accueil a pour but de faire face aux situations exceptionnelles. Il est accordé uniquement par la direction qui en évalue sa durée selon les besoins des parents et les possibilités de l'établissement.

Rencontres, développement de l'enfant, sécurité physique et affective... la crèche est un lieu d'inclusion qui présente bien des avantages pour l'enfant, qu'il soit en situation de handicap, ou non ;

Nous adaptons l'accueil aux besoins particuliers de l'enfant en situation de handicap pour lui permettre de réaliser les mêmes activités et de participer à un même projet, ensemble, dans la limite de ses possibilités. C'est l'environnement, l'accompagnement des professionnels et l'organisation qui diffèrent pour s'adapter à l'enfant en situation de handicap. Cette démarche contribue à développer la confiance en soi, l'empathie et favorise les interactions entre tous les enfants. L'enfant en situation de handicap est stimulé par le cadre collectif et profite des bienfaits de la crèche et des rencontres multiples comme n'importe quel enfant.

Avec le référent santé inclusion, un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place après une première visite médicale avec les parents et l'assistante maternelle, que le handicap soit avéré et reconnu avant l'entrée dans la structure ou qu'il soit dépisté en cours d'accueil.

Lors de la définition du Projet d'accueil individualisé (PAI), la famille participe activement à l'élaboration du dispositif d'accueil et est tenue informée des aménagements spécifiques mis en place dans la structure ou au domicile de l'assistante maternelle pour répondre aux besoins de l'enfant.

Dans le cadre du repérage précoce, si les professionnelles (assistantes maternelles, EJE, auxiliaire de puériculture...) observent et identifient un retard de développement chez l'enfant, elles ne posent pas de diagnostic. Elles alertent la famille ainsi que le référent santé de la structure afin de l'aider à trouver le bon interlocuteur pour entreprendre des démarches adaptées.

Des formations spécifiques pourront être dispensés aux professionnels de la structure

Le personnel veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement affectif, psychomoteur et sensoriel. Il participe à l'intégration social de tous les enfants, y compris ceux porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique.

Les objectifs sont de :

- Répondre aux besoins de l'enfant de façon individualisé
- Respecter ses rythmes de vie
- Assurer sa sécurité physique et son développement psychoaffectif
- Encourager son autonomie et sa socialisation par la mise en œuvre d'actions éducatives.

## A. PROFESSIONNELS DIPLOMES

### ❖ La coordinatrice et référente santé accueil inclusif, infirmière

Ce poste est réparti comme suit :

- 50% ETP de coordination
- 50% ETP de RSAI

La coordinatrice petite enfance organise et anime l'ensemble de la politique relative à l'accueil du jeune enfant et de sa famille dans une collectivité.

Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique petite enfance au sein des différentes structures d'accueil proposées par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Ses missions sont :

- Accompagner les directeurs d'établissement et leurs adjoints au quotidien dans leurs missions, la réalisation de leurs objectifs (objectifs opérationnels et de gestion) et la mise en place des projets.
- Assurer le suivi des équipes
- Mener les recrutements en collaboration avec la direction de la structure concernée et le service RH
- Accompagner la mise en place du projet pédagogique
- Coordonner et mettre en œuvre sur le terrain les projets portés par la CCBRC.
- Développer des partenariats institutionnels (PMI, commission de sécurité), avec les différents services de la petite enfance ou avec les écoles de formation aux métiers de la petite enfance.
- Assister et conseiller l'élu en charge du secteur de la petite enfance.
- Evaluer, analyser et contrôler les établissements (suivi des indicateurs d'activité, analyse de fonctionnement).
- Participer à la réflexion globale concernant l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants en structure et l'optimisation de la gestion des établissements.
- Centraliser certaines actions afin d'en faciliter et optimiser la mise en œuvre (accueil des stagiaires, pré-inscription des familles, gestion des fermetures des structures...)

La référence santé, accueil inclusif est une nouvelle fonction, en remplacement du médecin de crèche. Elle est obligatoire pour les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants selon une quotité horaire qui dépend de la taille de la structure.

Ses missions sont :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints d'un trouble du développement ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles médicaux ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un PAI ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels (recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale) et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale

#### ❖ Les directrices : Educatrices de jeunes enfants

Leurs fonctions principales sont :

- Etre responsable du bon fonctionnement de la structure
- Travailler en coopération avec la communauté de communes pour assurer la qualité de service
- Manager le personnel
- Assurer un rôle de relais, de formateur et de moteur dans la mise en place de projet
- Suivre activement et faire évoluer le projet éducatif
- S'assurer que la sécurité et le bien être psychique, affectif et physique du jeune enfant sont respectés
- Accompagner le personnel dans le rôle éducatif qui lui est confié
- Garantir les respect des protocoles
- Assurer un rôle de tiers médiateur dans les relations parents/professionnels
- Animer et organiser des temps d'atelier jeux
- Gestion administrative et financière de la structure

#### ❖ L'adjointe administrative :

Elle est présente du lundi et mardi de 9H à 17H00 et le jeudi de 9H à 12H30

Ses missions sont :

- Accueillir le public
- Assurer la gestion administrative de la crèche collective et familiale
- Gérer les relations avec les différents opérateurs
- Gérer les stocks
- Identifier, livrer et vérifier le matériel
- Effectuer les devis

### ❖ Les assistantes maternelles :

L'assistante maternelle peut accueillir un nombre d'enfants simultanés dans la limite de son agrément et sans dépasser 4 enfants de moins de 3 ans à son domicile. Elle est responsable de l'organisation de la journée de l'enfant. Elle tient compte de son âge, de ses rythmes et des informations transmises par les parents.

Elles ont pour missions :

- Assurer la sécurité et le bien être psychique, affectif et physique du jeune enfant
- Animer des activités d'éveil auprès des enfants
- Réaliser des actes du quotidien de soins et d'hygiène
- Préparer les repas.
- Accompagner et aider à la prise des repas
- Participer aux ateliers de la crèche
- Collaborer à un travail d'équipe avec le personnel d'encadrement et l'équipe pluri professionnelle
- Adhérer au projet éducatif de l'établissement et respecter son règlement intérieur
- Effectuer l'entretien de son domicile

### ❖ Les auxiliaires de puéricultures

Diplômées d'état, elles sont formées à réaliser des activités de soins courant et d'éveil visant au bien-être et à l'autonomie. Elles veillent au bon développement physique, psychique et social de l'enfant et portent un regard constructif afin d'identifier les besoins de chacun d'entre eux.

Elles ont pour missions :

- Assurer la sécurité et le bien être psychique, affectif et physique du jeune enfant
- Animer, encadrer et coordonner les activités d'éveil auprès des enfants
- Responsable des actes techniques de soins et d'hygiène
- Veiller au bon développement physique, mental, relationnel et affectif
- Accompagner et aider à la prise des repas et à leur préparation
- Tenir compte des principes éducatifs des parents et établir une relation de confiance
- Collaborer à un travail d'équipe avec le personnel d'encadrement et l'équipe pluri professionnelle
- Adhérer au projet éducatif de l'établissement et respecter son règlement intérieur

### ❖ Les agents d'éveil et de service

Diplômée ou non d'un certificat d'aptitude professionnel, elles répondent aux besoins fondamentaux de l'enfant et contribuent à son développement affectif et intellectuel ainsi qu'à sa socialisation.

Elles assurent le fonctionnement technique de la structure.

Elles ont pour missions :

- Assurer la sécurité et le bien être psychique, affectif et physique du jeune enfant
- Animer des activités d'éveil auprès des enfants
- Réaliser des actes du quotidien de soins et d'hygiène
- Préparer les repas.
- Accompagner et aider à la prise des repas
- Effectuer la traçabilité alimentaire
- Collaborer à un travail d'équipe avec le personnel d'encadrement et l'équipe pluri professionnelle
- Adhérer au projet éducatif de l'établissement et respecter son règlement intérieur
- Effectuer l'entretien des locaux

### ❖ L' agent « volant »

Ce professionnel est diplômé ou non mais répond aux exigences de diplôme pour l'exercice dans le secteur de la petite enfance comme mentionné dans le décret du 31 aout 2021.

Ses missions sont de remplacer une absence (maladies, congés, formations, ASA) ou d'assurer un renfort dans une des 3 structures selon les besoins.

Son temps de travail est du lundi au vendredi de 8H30 à 16H30. La responsable de la structure l'accueillant, organisera le planning du personnel afin de respecter ces horaires.

La demande de son concourt devra être faite par la responsable de la structure à la coordinatrice en précisant le motif du besoin ainsi que la période.

Si plusieurs demandes sont faites pour une même période alors le motif « prioritaire » sera choisi.

### ❖ Composition du personnel par structure :

#### 1- LE CHATELET EN BRIE

- 1 directrice
- 1 Educatrice de jeunes enfants
- 1 adjointe administrative

#### 2- Multi-accueil Jean-Jacques BARBAUX

- 1 directrice
- 2 auxiliaires de puériculture
- 3 agents d'éveil et de service

#### 3- Multi-accueil de PAMFOU

- 1 directrice
- 2 auxiliaires de puériculture
- 3 agents d'éveil et de service

## B. PROFESSIONNELS EN VACATION

### ❖ La psychologue

Elle est en charge des groupes de parole et d'analyse de pratiques pour l'ensemble du personnel et reste un interlocuteur pour l'équipe d'encadrement et les familles si nécessaire.

Tous les 2 mois, elle assure des temps de présence à raison de 3H par structure afin de répondre à des différents besoins :

- Observation des enfants
- Accompagnement des familles
- Echange et formation avec l'équipe

Les groupes de paroles ont lieu, à tour de rôle dans chaque structure à raison d'une fois tous les 2 mois, soit de 9H à 11H soit de 14H30 à 16H30

Les projets sont l'affaire de tous : des enfants, des professionnels, mais aussi des parents, qui participeront par leur consentement mais aussi par leur présence lorsque cela sera possible.

Les intervenants s'engagent à respecter strictement les consignes des professionnels dont l'unique finalité est la mise en sécurité des enfants. Ils ne seront jamais seuls avec un enfant.

Les interventions seront régies par la signature d'une convention et les intervenants professionnels devront fournir une attestation de « responsabilité civile professionnelle ».

Afin de respecter la volonté des parents concernant le droit à l'image, les photographies seront prises et transmises par l'équipe.

Les intervenants s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de nature personnelles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre des interventions.

## 4. COMPETENCES ET EVOLUTIONS PROFESSIONNELLES

### A. ANALYSE DE PRATIQUE

C'est un temps de parole dédié aux professionnels pour leur permettre de s'exprimer sur leur pratique. Ainsi, la mise en réflexion collective a pour objectif global de dégager des axes de résolutions de situations sources de problèmes

Ces groupes ont pour but de :

- Permettre une compréhension face à des problématiques vécues avec les enfants ou les parents.
- Apporter un soutien dans la gestion de conflits entre membres de l'équipe.
- Professionnaliser ses pratiques en renforçant sa capacité d'analyse des situations.
- Se confronter à d'autres modalités d'intervention.
- Favoriser la dynamique de groupe inhérent au travail en équipe.
- Renforcer son identité professionnelle.

Chaque professionnel des 3 structures petite enfance, bénéficie de 10 heures annuelles d'analyse de pratique réparties en 3 groupes de 2 heures tous les 2 mois en dehors de la présence des enfants.

- 1 groupe de 14H30 à 16H30
- 2 groupes de 9H à 11H

Ces temps de parole n'auront jamais lieu les mercredis

Les responsables de structure bénéficient de 6 heures annuelles d'analyse de pratique réparties en 1 groupe de 2 heures tous les 4 mois.

## B. LES FORMATIONS DU PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

Berger  
Levraud

ID : 077-200070779-20250602-2025\_83-DE

Les professionnels ont accès à la formation continue via le CNFPT.

Le gestionnaire permet au personnel de partir en formation (en fonction de la nécessité de service) chaque année afin de se perfectionner.

Des journées pédagogiques sont organisées à raison de 3 par an et réparties comme suit :

- 1 journée proposée par la RSAI pour l'ensemble du personnel des 3 structures
- 1 journée commune au personnel des 3 structures
- 1 journée en interne pour chaque établissement séparément

Des réunions d'équipe communes sont organisées 3 fois par an afin d'aborder des sujets qui concernent le fonctionnement général, la préparation des fermetures annuelles, les projets communs, la mutualisation...

Elles seront complétées par des réunions mises en place tous les deux mois en interne et séparément, par les responsables des structures afin d'échanger et de réfléchir en équipe sur les attitudes pédagogiques et le fonctionnement de la structure.

Ces temps de réunions permettent également d'échanger sur des difficultés rencontrées par les équipes ou vécues par les enfants.

# PROJET SOCIAL

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

Berger Levrault

ID : 077-200070779-20250602-2025\_83-DE

Les services petite enfance, et notamment le Relai Petite Enfance ont par leur position de terrain, la possibilité d'alimenter et de participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants. L'extension de la micro-crèche en multi-accueil décidée en 2020 et concrétisée le 1er Avril 2021 a permis de passer de 10 places d'accueil à 17. La crèche familiale et collective de la communauté de communes permet d'accueillir 44 enfants à temps plein et le multi-accueil de Pamfou, 18 enfants sur 4 jours. Le territoire compte aussi plusieurs places d'accueils dans des structures privées (micro-crèches), en crèche familiale et en MAM.

En parallèle, l'offre d'accueil individuelle proposée par les assistantes maternelles des 31 communes répond majoritairement aux besoins en matière d'accueil petite enfance. Ces différents modes d'accueil répondent ensemble aux besoins des familles. Pour autant, il semble important de ne pas négliger l'observation d'une augmentation du nombre de demandes d'accueil mais aussi un nombre d'assistantes maternelles en diminution. Ce constat nous donne aujourd'hui une indication sur les besoins de renouvellement de la profession et sur la pérennité de l'offre du territoire. L'arrivée de parents avec de très jeunes enfants sur le territoire et de résidents susceptibles d'avoir des enfants est un facteur démographique à prendre en compte dans l'analyse des besoins du territoire.

## 1. LA CRECHE AU CŒUR D'UN TERRITOIRE

Le secteur Petite Enfance comprend :

- Une crèche familiale et collective accueillant 44 enfants
- Un multi accueil de 17 places,
- Un multi-accueil de 18 places
- Un Relais Petite Enfance au service de 200 assistantes maternelles actives (Chiffre 2020) et des familles de jeunes enfants.

Le partenariat est une richesse du paysage local :

- Les différents services de la communauté de communes (service culturel, crèche, Relais Petite Enfance, accueils de loisirs, services techniques, ...) que nous sollicitons régulièrement. Des projets interservices sont mis en place chaque année.
- Les différentes crèches avec qui nous pouvons proposer des accueils relais dans des situations particulières et définis et avec qui nous mutualisons certaines actions ou certains projets.
- Le RPE (Relais Petite Enfance) : pour organiser des rencontres dans le but d'animer des temps d'éveil, de participer à des spectacles ou encore lors de fêtes (Noël ; Pâques ; fête de fin d'année).
- La médiathèque : la littérature enfantine tenant une place importante dans la structure, il est primordial de créer du lien avec la médiathèque, d'y emprunter des livres et de se rendre à la médiathèque pour favoriser l'éveiller culturel et développer l'imaginaire.

## 2. LA PLACE DES PARENTS ET DES FAMILLES A LA CRÈCHE

L'accueil d'un enfant dans un mode de garde c'est un peu comme un ménage à trois : parents, professionnels et enfants. Il faut que chacun trouve sa place, tout en acceptant la différence, les qualités et les défauts de l'autre...

Il est essentiel d'être à l'écoute, d'apprendre à se respecter les uns les autres afin de mettre en place une collaboration constructive et pérenne tout au long de l'accueil de l'enfant.

Il existe des règles de vie communes qui sont expliquées dans le projet éducatif ainsi que dans le règlement intérieur. Pour l'inscription en crèche, il est important d'en prendre connaissance et d'y adhérer afin que chacun les respecte : parents, enfants et professionnels.

Il est également nécessaire de différencier les règles de vie à la maison et celle de la structure d'accueil car les enfants font bien la différence. En structure, le cadre est fixé par l'équipe, mais les parents ont aussi leur place et leur rôle à jouer. Cela signifie qu'ils ont la parole, qu'ils peuvent exprimer leur désaccord.

Cela signifie aussi qu'ils intègrent pleinement la vie de la crèche en participant aux fêtes, aux réunions, aux ateliers ou tout autre évènement qui leur sont proposés.

L'équipe n'hésite pas non plus à solliciter les compétences de certains pour intervenir auprès des enfants (musiciens, compeuteurs...)

## 3. SOUTIEN A LA PARENTALITE

Notre volonté est d'accompagner les familles pour les aider à devenir des parents qui favorisent le développement de leur enfant. Les accompagner sans leur dicter leurs choix et en respectant leurs spécificités culturelles, leur façon d'être une famille, leurs fragilités sociales ou psychiques. Les aider sans les juger et sans les vouloir "parfaits".

Le parent est le premier éducateur de l'enfant. C'est lui qui fait les choix concernant son éducation. Il fait partie intégrante de sa vie. Même si certains enfants passent beaucoup de temps auprès des professionnels de la crèche la parole des familles sera toujours prise en compte. Le but étant d'être dans une démarche Co éducative, en prenant toujours en compte le parent.

L'enfant est rassuré en voyant qu'il y a une communication de qualité entre tous les adultes qui l'entourent. Si les parents se sentent en confiance avec les professionnels qui accueillent au quotidien leur enfant, ils peuvent discuter plus ouvertement. Ce sera l'occasion de parler de la vie à la maison, des problèmes qu'ils rencontrent, des astuces mises en place, des préférences de l'enfant mais aussi de pouvoir donner des conseils ou orienter les parents vers un autre professionnel si le besoin se fait sentir.

## 4. L'EGALITE FILLE/GARCON

Les stéréotypes de genre sont toujours ancrés profondément dans la société. Et plus tôt qu'on ne peut le penser : selon une étude de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), la construction de ces stéréotypes se fait avant l'âge de 4 ans. Dès leur naissance, les enfants sont exposés à des codes genres qui vont les influencer dans leurs représentations, leurs jeux, leurs préférences et leurs choix. En effet, à 4 ans, 70% des enfants ont intégré des représentations genrées asymétriques. Ils assimilent spontanément le pouvoir au masculin et l'identifient comme dominant le féminin.

Les choix de mots, de livres, de jouets et d'activités proposés par la crèche ont pour objectif de transmettre des représentations non genrées pour ne pas influencer les choix futurs de l'enfant. Les professionnels de

la crèche ont un rôle à jouer, aux côtés des familles afin de permettre à chaque enfant de s'épanouir. Berger-Levraud. L'égalité des genres c'est une question d'égalité des chances. Accompagner les parents sur le sujet est donc très important.

L'équipe prête une attention particulière à sa posture face aux enfants, aux jeux qu'elle propose et à la manière dont elle va dire aux enfants de se comporter.

L'aménagement de l'espace jeux au sein de la structure favorise la libre circulation des enfants entre le coin dînette/poupée et l'espace garage/voiture. Le fait d'avoir des espaces ouverts directement les uns sur les autres encourage les enfants à la découverte. Ils peuvent prendre une petite voiture et aller dans le coin dînette, ou emmener leurs poupées pour jouer près du garage. Avec cette simple organisation de l'espace, les enfants investissent les lieux indépendamment de leur sexe.

## 5. ACCUEIL D'URGENCE ET TARIFICATION PSU

Elle est établie en fonction des revenus mensuels imposables de l'ensemble des personnes vivant au foyer. Elle est basée sur un taux horaire, déterminée suivant le taux d'effort préconisé par la caisse nationale d'allocations familiales. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond. Pour les allocataires des Caf, les gestionnaires se réfèrent au service Cdap pour consulter les ressources de la famille. Pour les autres, les gestionnaires doivent reconstituer la base ressources.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Dans certains cas, des majorations de facturation peuvent être tolérées. Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles doit être portée dans un seul compte.

La mensualisation correspond au nombre d'heures d'accueil annuel réservé, congés annuels déduits, divisé par douze. (4 semaines de fermeture de la structure + les congés préalablement fixés lors de la signature du contrat, dans la limite de 10 jours)

En cas de non présentation de justificatif de revenus, il sera appliqué le tarif maximum.

Pour les familles justifiant de revenus inférieurs au plancher de ressources CNAF :

le calcul du tarif s'effectuera sur ce plancher de ressources (base de revenus correspondant au RSA annuel garanti pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement).

Pour les familles justifiant de REVENUS SUPERIEURS au plafond de ressources CNAF ou n'ayant pas fourni volontairement de justificatif de revenus : le calcul du tarif s'effectuera sur ce plafond de ressources (base de revenus correspondant à celui d'une famille pour ouvrir droit à l'Allocation de Garde Enfant à Domicile à 75 %).

Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Cnaf ou le tarif moyen de la structure de l'année précédente.

## 6. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

Berger Levrault

ID : 077-200070779-20250602-2025\_83-DE

Parce que notre crèche se trouve dans un cadre verdoyant et dans un domaine protégé, notre mode de vie est en fonction du respect de cette nature. L'équipe adopte ainsi des gestes respectueux de l'environnement et des produits biologiques dans un souci de préservation et de bien-être.

Au-delà des déchets, la phase de l'éveil est décisive pour les enfants. De ce fait, il est indispensable de sensibiliser cette population au plus tôt sur la problématique du développement durable. Il ne s'agit pas seulement d'expliquer la situation, mais aussi de montrer l'exemple.

L'ensemble du personnel est sensibilisé par rapport à ce sujet afin de pouvoir inculquer ces valeurs aux tout-petits.

Dans ce sens :

- Nous pratiquons le tri sélectif des déchets,
- Nous utilisons peu de produits ménagers mais biologiques et faisons au maximum le nettoyage à la vapeur.
- Les matériaux naturels, durables et non toxiques sont favorisés pour le mobilier, le matériel, les jeux et jouets
- Les jeux à piles sont proscrits
- Les quantités des repas sont adaptées pour limiter les pertes
- Nous apprenons aux enfants à ne pas trop remplir leur assiette et sont invités à se resservir s'ils en ont envie. Il leur est expliqué l'importance de ne pas jeter les aliments.
- Tous les éclairages sont par led pour limiter la consommation énergétique et durant la journée, les plus grands apprennent à éteindre les lumières dès qu'il fait assez jour dans la pièce
- Tous les robinets sont munis d'économiseurs d'eau
- Lors du savonnage des mains, il est expliqué aux enfants qu'il faut couper l'eau du robinet, ils le font très vite spontanément.
- Des lingettes en coton sont utilisées pour les changes sans selle
- Nous limitons les emballages plastiques par
  - o la consommation d'eau du robinet,
  - o le nettoyage des enfants à l'eau du robinet
  - o la désinfection au nettoyeur vapeur
  - o les produits locaux